



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 26 octobre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 20 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. ARESU	à	Mme VILLANOVA
Mme CORTICCHIATO	à	Laurent MARCANGELI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	Mme ZUCCARELLI
M. CHAREYRE	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme GIACOMETTI	à	M. LEONETTI

Etaient absents :

M. KERVELLA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme ZUCCARELLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 octobre 2015

Délibération N°2015/393

Financement de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et de l'agenda d'accessibilité programmée – Demande de subvention.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types de handicap;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité.

Dans ce cadre, les communes doivent établir un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et d'Espaces Publics, dénommé PAVE et réaliser dans un délai de 10 ans à compter de la promulgation de la loi, la conformité de l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public. Ce délai de 10 ans a été modifié dans le cadre de la promulgation de l'Ordonnance en date du 26 septembre 2014 et pour tous les gestionnaires d'établissements recevant du public dont les bâtiments n'étaient pas accessibles à la date du 01/01/2015. Un report pour la mise aux normes peut être accordé par les préfets de département sous réserve d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, deux études sont en cours l'une portant sur l'élaboration du PAVE et la seconde sur l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le montant global de cette prestation dont l'une a débuté le 16/07/2015 et dont l'autre est en cours d'attribution, est estimée à 95 000 € TTC.

Afin de mener à bien ces deux études et conformément au rapport joint à la présente délibération, la ville d'Ajaccio sollicite le concours de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et du Conseil Départemental de Corse du sud (CD2A).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter auprès de différentes collectivités concernées les subventions nécessaires à la réalisation des deux études précédemment exposées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le dossier de subvention ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 octobre 2015,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à solliciter auprès de différentes collectivités concernées les subventions nécessaires à la réalisation des deux études précédemment exposées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151026-2015_393-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2015

Publication : 30/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

